

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété à capital variable
127, rue Gambetta – 92150 Suresnes
582 077 459 RCS Nanterre
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juin,
A neuf heures trente,

Les associés de la SACICAP LOGICAP, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 10 juin 2024 à 9 heures 30 au siège social de la Société sis 127 rue Gambetta à Suresnes (92150), sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 20 mai 2024 adressée à chaque associé nominativement.

Il est établi une feuille de présence qui est émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Karine JULIEN, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian GIUGANTI, représentant LOGIRYS, et Monsieur Jean-Christophe PICHON, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 240 482 voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Franck GIROUARD est désigné secrétaire.

Le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES AUDIT, commissaire aux comptes titulaire convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 20 mai 2024, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

Le Cabinet GRANT THORNTON, commissaire aux comptes titulaire a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 20 mai 2024, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble 3 268 428 parts sur les 3 275 426 parts composant le capital social.

Le Bureau constate que le collège 5 n'est pas représenté.

Le Président de l'Assemblée constate que les votes nous permettent :

- le quorum d'au moins un cinquième du capital social, ainsi qu'au moins un cinquième des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière ordinaire,
- le quorum d'au moins un quart du capital social, ainsi qu'au moins un quart des associés du collège qui détient 50 % des droits de vote, requis par la loi et les statuts en matière extraordinaire,

et donc l'Assemblée est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour. L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023,
- Les comptes annuels de l'exercice 2023,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion annuel et des rapports des Commissaires aux Comptes,
- 2- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2023,
- 3- Quitus aux Administrateurs,
- 4- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- 5- Affectation du résultat,
- 6- Fixation du montant global annuel de l'indemnité compensatrice alloué aux membres du Conseil d'Administration,
- 7- Affectation à la réserve de disponibilité,
- 8- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur,
- 9- Renouvellement mandat administrateurs,
- 10- Renouvellement mandat réviseurs,
- 11- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport à l'Assemblée générale.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2023 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président propose que chaque collège se réunisse séparément afin de procéder au vote des résolutions proposées et de désigner un délégué chargé de rapporter, à l'Assemblée, ce vote du collège.

Il est rappelé que, s'agissant des collèges dont aucun membre n'est présent, le Président de la société est, statutairement, le délégué chargé de rapporter le vote des associés représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 auquel est joint le rapport établi en application de l'article 215-1-2 du CCH incluant également l'exécution de la convention (missions sociales) passée avec l'Etat le 14 juin 2018, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice écoulé.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que le bilan de l'exercice 2023 fait apparaître un bénéfice de 447 621,70 €, décide d'affecter le résultat conformément aux dispositions statutaires comme suit :

- 67 143,25 € à la réserve légale,
- 190 239,23 € à la réserve statutaire,
- 163 771,30 € en versement de dividende aux actionnaires soit 0,05 €/action,
- 26 467,92 € en réserve impartageable.

À titre d'information, conformément à la loi, sont mentionnés ci-après les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices selon qu'ils sont éligibles ou non à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts :

Exercice clos	Dividendes global	Dividende unitaire	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40 %	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôt. 31/12/2022	229 279,82 €	0	NA*	0,07
Clôt. 31/12/2021	Néant	0	NA*	NA*
Clôt. 31/12/2020	Néant	0	NA*	NA*

*NA : Non Applicable

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, fixe le montant global annuel de l'indemnité compensatrice à la somme de 457 euros par membre du Conseil d'Administration.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'il est distribué 163 771,30 € de dividendes pour l'exercice 2023. Aussi l'enveloppe de réserve de disponibilités sera dotée de 63 413,08 €.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission en qualité d'Administrateur de Monsieur Pierre BOURGOIN, et nomme en remplacement de celui-ci Madame Samira MARMONT, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du non-renouvellement en qualité d'Administrateur de Monsieur Bernard JARRY, et nomme en remplacement de celui-ci Monsieur Thierry BECART, pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2027 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Arnaud BOUTEILLE, en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Gilles SAMBUSSY, en qualité d'Administrateur de la société, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Conseil Général de Seine et Marne, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Conseil Général des Hauts de Seine, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Crédit Coopératif, en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de trois exercices, qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de l'article 25 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire insérant les articles 25-1 à 25-5 au sein de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et instaurant un régime général de révision des sociétés coopératives, décide de désigner pour une durée de cinq exercices qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2028 :

En qualité de réviseur coopératif titulaire :

Le cabinet EXPONENS, représenté par Monsieur Yvan CORBIC, associé,
Dont le siège social est fixé 20, rue Brunel, 75017 Paris.
Organisme agréé pour réaliser les révisions coopératives.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de l'article 25 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire insérant les articles 25-1 à 25-5 au sein de la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et instaurant un régime général de révision des sociétés coopératives, décide de désigner pour une durée de cinq exercices qui prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2028 :

En qualité de réviseur coopératif suppléant :

Le cabinet ARECOOP, représenté par Monsieur Frédéric ARNOUT, associé,
Dont le siège social est fixé 14, rue Lord Byron, 75008 Paris.
Organisme agréé pour réaliser les révisions coopératives.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

QUINZIEME RESOLUTION

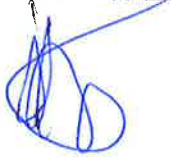
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	50%	Adoptée		
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	20 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 10 heures 30.

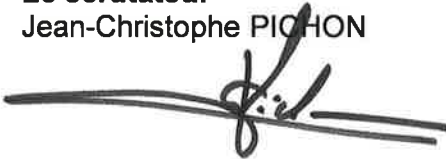
Le Président de l'Assemblée
Karine JULIEN-ELKAÏM



Le scrutateur
Christian GIUGANTI



Le scrutateur
Jean-Christophe PICHON



Le secrétaire
Franck GIROUARD



